

COMPTE-RENDU
CR n° 04/2022

SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le quatre mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève et Messieurs CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Madame Marie Claire ARNAUD donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur Gérard SGOBBO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Martine EYNAC donne procuration à Monsieur Patrick FERRIE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Erald GAST
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Franck FAREZ
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame Cécile PEREIRA

Excusés/Absents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, EYNAC Martine, MARECHAL Christine, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc GALLOIS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

APPROBATION PV SEANCE DU 06/04/2022

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

DECISIONS DU PRESIDENT

N° 10/2022 : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET « SECTEUR PUBLIC LOCAL » D'UN MONTANT DE 270 000€ (DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE) AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION : CONSTRUCTION DES ATELIERS TECHNIQUES DE LA STATION DES MONTS D'OLMES.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;
Vu la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordée au président et l'autorisant à prendre des décisions pour « Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la

limite du montant maximal des emprunts prévus au budget annuel de la Communauté, et passer les actes nécessaires » ;

Considérant l'appel d'offre lancé auprès des banques afin d'obtenir des propositions de financement concernant la construction des ateliers techniques de la station des Monts d'Olmes.

Considérant l'offre de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations et les conditions générales y attachées proposées,

DÉCIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 270 000,00 (deux cent soixante-dix mille) € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Ligne du Prêt : Prêt Secteur Public Local

Montant : 270 000,00 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 60 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : néant

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA.

Amortissement : Déduit

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

N° 11/2022 : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET « SECTEUR PUBLIC LOCAL » D'UN MONTANT TOTAL DE 300 000,00 (TROIS CENT MILLE) € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'EXTENSION DE L'HOTEL D'ENTREPRISES.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordée au président et l'autorisant à prendre des décisions pour « Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant maximal des emprunts prévus au budget annuel de la Communauté, et passer les actes nécessaires » ;

Considérant l'appel d'offre lancé auprès des banques afin d'obtenir des propositions de financement concernant l'extension de l'hôtel d'entreprise.

Considérant l'offre de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations et les conditions générales y attachées proposées,

DÉCIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 300 000,00 (trois cent mille) € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Prêt Secteur Public Local

Montant : 300 000,00 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 60 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : néant

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA.

Amortissement : Déduit

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

JURIDIQUE

- **Demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Voirie par convention de mandat – Programme 2022 – Ajustement du plan de financement (Présenté par M. H. LAFFONT)**

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 5/2016 en date du 3 février 2016 relative à une modification des statuts pour l'intervention de la CCPO à la demande des communes-membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguées ;
- N° 54/2021, en date du 24 mars 2021, relative à l'autorisation au Président pour signer les conventions de mandat voirie – Programme 2022 ;
- N°164/2021 en date du **15 décembre 2021 relative à la demande de financement au titre de la DETR – Opération de voirie par convention de mandat – Programme 2022**

Considérant les critères énoncés par la circulaire de la Préfecture, en date du 15 novembre 2021, notamment « Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien) : Projets structurants prenant en compte les réseaux THD », le taux de subvention auquel le groupement de communes pourra prétendre pour 2021 est de 30 à 50 %, soit une **subvention totale d'un montant plafonné à 350 000 €**.

Considérant que depuis le dépôt des demandes de subvention au titre de la DETR 2022, en décembre 2021, **dans le cadre de l'instruction des dossiers, les services de l'Etat ont indiqué qu'une partie des travaux présentés pour la Commune de LESPARROU n'étaient pas éligibles** à ce financement (mur de soutènement du cimetière pour un montant de 11 737 € HT).

Par ailleurs, l'avancée des études de maîtrise d'œuvre sur les différents projets a mis en avant la **nécessité de prévoir une légère augmentation des études topographiques pour le projet de la Commune de RAISSAC (+ 1500 € HT)**.

En conséquence, le montant total prévisionnel des dépenses éligibles s'élève **aujourd'hui à 700 115,28 € HT au lieu de 710 152,28 € HT** (délibération N°164/2021 du 15 décembre 2021).

Les opérations des communes qui ont signées la convention de mandat pour la réalisation du programme 2022 des travaux de voirie sont les suivantes :

Commune	PROJETS	POSTES DEPENSES	Dépenses prévisionnelles HT (DL n°164/2021 du 15/12/2021)	Dépenses prévisionnelles HT (ajustement mai 2022)
BENAIX	Voie communale n° 6 (Chemin de Périllaut) et voie communale n°7 (Chemin de Mérigou)	Maitrise d'œuvre	1 790,74	1 790,74
		Travaux	42 135,00	42 135,00
		TOTAL	43 925,74	43 925,74
FREYCHENET	Voie communale n° 1 (Armentière à Gabachou)	Maitrise d'œuvre	4 321,26	4 321,26
		Travaux	72 021,00	72 021,00
		TOTAL	76 342,26	76 342,26
ILHAT	Voie communale n° 3 (Rue du Bac)	Maitrise d'œuvre	3 960,10	3 960,10
		Travaux	66 001,60	66 001,60
		TOTAL	69 961,70	69 961,70
LAVELANET	Ralentisseurs (rue Félix Garrigou, avenue Maréchal Leclerc et rue Mirabeau) et de plateaux traversants (rue Maréchal Leclerc)	Maitrise d'œuvre	6 012,44	6 012,44
		TOPO	4 000,00	4 000,00
		Travaux	109 317,00	109 317,00
		TOTAL	119 329,44	119 329,44
LESPARROU	Voie communale "Chemin Aiguillane"	Maitrise d'œuvre	3 250,00	3 250,00
		TOPO	2 000,00	2 000,00
		Travaux	50 000,00	38 463,00
		TOTAL	55 250,00	43 713,00
LEYCHERT	Voie communale du hameau de Bastia	Maitrise d'œuvre	1 079,71	1 079,71
		Travaux	25 405,00	25 405,00
		TOTAL	26 484,71	26 484,71
LIEURAC	Voie communale "secteur Lefort" et "rue des Platanes" + Gestion des eaux pluviales de voirie	Maitrise d'œuvre	3 551,72	3 551,72
		TOPO	2 000,00	2 000,00
		Travaux	59 195,30	59 195,30

"secteur Lefort"		TOTAL	64 747,02	64 747,02
NALZEN	Voie communale n° 4 (Route de Freychenet) et voie communale n°7 (Hameau de Pémigné)	Maitrise d'œuvre	1 369,14	1 369,14
		Travaux	32 215,00	32 215,00
		TOTAL	33 584,14	33 584,14
PEREILLE	Voie communale lieu-dit route de Pereille d'en Haut + Traitement ruissellement des eaux de la même voirie	Maitrise d'œuvre	704,73	704,73
		Travaux	20 135,00	20 135,00
		TOTAL	20 839,73	20 839,73
RAISSAC	Création d'une voie d'accès à de nouvelles constructions + Parking (3/4 places) + Travaux rue de la mairie et du chemin de Bensa	Maitrise d'œuvre	4 474,23	4 474,23
		TOPO	2 000,00	3 500,00
		Travaux	74 570,50	74 570,50
		TOTAL	81 044,73	82 544,73
ROQUEFORT LES CASCADES	Voie communale du hameau de Darribeaux n°8	Maitrise d'œuvre	1 306,66	1 306,66
		Travaux	30 745,00	30 745,00
		TOTAL	32 051,66	32 051,66
VILLENEUVE D'OLMES	Rue Saint Mathieu y compris le traitement des évacuations des eaux pluviales (Secteur 2)	Maitrise d'œuvre	3 621,15	3 621,15
		TOPO	2 500,00	2 500,00
		Travaux	80 470,00	80 470,00
		TOTAL	86 591,15	86 591,15
TOTAL			710 152,28	700 115,28

Pour l'exécution de ces travaux, le Président propose de revoir l'aide sollicitée au titre de la DETR 2022 auprès des services de l'Etat sur la base du plan de financement modifié ci-après :

Plan de Financement DETR VOIRIE 2022 - Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Financiers	Dépenses €HT	Recettes (sub. et autofinancement) €HT	Taux subvention
Etat - DETR 2021	700 115,28 €	350 000,00 €	49,99%
Autofinancement des communes		350 115,28 €	50,01%
TOTAL	700 115,28 €	700 115,28 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** le plan de financement modifié tel qu'exposé ci-dessus ;
- **Autoriser** M. le Président à engager les démarches nécessaires à la demande de subvention au titre de la DETR 2022 et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Convention tripartite d'occupation des locaux du CIAS de LAVELANET : CPPO / CIAS du Pays d'Olmes/ CPAM de l'Ariège (Présenté par M. J. TORRECILLAS)

M. le Président rappelle que par délibération n°23/2022 en date du 9 mars 2022, le Conseil Communautaire a **approuvé l'acquisition, par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, des locaux appartenant à la CPAM de l'Ariège dans un immeuble situé Espace Pierre Mendès France à LAVELANET** en vue d'y établir notamment le siège administratif du CIAS.

Dans le cadre de la cession de ce bâtiment, la **CPAM de l'Ariège a fait part à la CCPO de son souhait de maintenir dans ces locaux ses permanences locales, ses missions prévention de santé, ainsi que des permanences de la**

CARSAT (assistante sociale). Pour ce faire, la CCPO souhaite mettre à disposition de la CPAM deux salles de soins. Le présent projet de convention prévoit en outre que **les agents du CIAS assurent l'accueil, l'orientation et la préparation de la collation aux assurés convoqués aux consultations du centre d'examens de santé** pour un volume équivalent à 7 ou 8 assurés en moyenne le mardi matin. En cas de fermeture ponctuelle des services du CIAS, la CPAM, prévenue dans les meilleurs délais, devra assurer exceptionnellement cet accueil. Enfin, **la contribution financière versée par la CPAM à la CCPO de 600 € par an, permettra également de couvrir les charges électricité, chauffage, eau, frais de ménage et d'entretien courant ainsi que la mise à disposition d'une connexion internet.**

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** la proposition convention tripartite telle qu'exposée ci-dessus et telle que jointe au présent rapport ;
- **Autoriser** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Programme voirie 2021 : Attribution du Marché 22 13TVX : Convention de mandat 2021 - travaux de confortement du pont de la Pichole – ILHAT (Présenté par M. C. DES)**

Le Président rappelle que :

- N°05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts de la CCPO (Communauté de Communes du Pays d'Olmes) pour l'intervention, à la demande des Communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- N°51/2020 du 23 juillet 2020 relative à l'approbation des conventions de mandat voirie pour le programme 2021.
- N°52/2020 du 23 juillet 2020 relative au choix d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les opérations de voirie – programme 2021 des Communes d'ILHAT et LEYCHERT ;

Dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de voirie conclue avec la commune d'ILHAT - PROGRAMME 2021, la CCPO a conclu la maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude GETUDE pour la commune d'Ilhat sur le programme Voirie 2021.

Le Président explique au Conseil que sur la base des études d'avant-projet et du dossier de consultation des entreprises réalisées par le bureau d'étude pour les travaux, une première consultation a été publiée le 18 août 2021 sur la base d'une estimation de 111 750 € HT. La consultation a été déclarée infructueuse pour défaut d'offre.

Suivant la délibération n°157/2021, le Conseil du 3 novembre 2021 a autorisé une nouvelle mise en concurrence en procédure adaptée pour lequel la date limite de remise des offres a été fixée au lundi 4 avril 2022.

A l'issue de la consultation, la Collectivité a reçu les offres suivantes :

N° Ordre	Entreprises	Solution de Base € HT	Variante n°1 proposée € HT
1	FREYSSINET / SPIE BATIGNOLLES	255 802.45 € HT	
2	SARL SJC	129 770.00 € HT	
3	SAS GAUTHIER	127 210.00 € HT	107 210.00 € HT
4	RESPAUD / URETEK	125 564.65 € HT	

Après analyse des dossiers de candidatures reçus, il est proposé de retenir les offres ci-dessous suivant l'avis de la Commission consultative qui s'est réunie le vendredi 29 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Attribuer** le marché 22_13TVX : convention de mandat 2021 - travaux de confortement du pont de la Pichole – Ilhat à :
 - o SAS GAUTHIER – 90 route de Seysses – CS 5063 – 31106 Toulouse Cedex 1, pour la solution proposée en variante n°1 pour un montant de 107 210,00 €HT.
- **Habiller** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement du marché N°22_13TVX : convention de mandat 2021 - travaux de confortement du pont de la Pichole – Ilhat.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Marché n°22 15 travaux : Construction d'un bâtiment multifonction en Pied de Pog à MONTSEGUR (09) - relance lot gros œuvre (Présenté par M. M. SABATIER)**

Depuis 2016, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) s'est engagée dans la démarche **Opération Grand Site de France** (OGS) consistant notamment en la réalisation et gestion d'équipements touristiques et culturels tout en

préservant la grande qualité paysagère et environnementale des lieux.

Un travail collaboratif a permis de définir les aménagements nécessaires sur le site de Montségur (Pog avec château, liaisons avec le village et village lui-même avec Musée) dans l'objectif :

- d'une part, de mieux répondre aux attentes de la clientèle et d'opérer un effet de levier sur de nouvelles clientèles pour renforcer l'activité touristique du territoire ;
- d'autre part, d'atteindre un niveau de qualité à la hauteur de la renommée d'un Grand Site de la région Occitanie, d'obtenir le label « Grand Site de France » mais aussi d'inscrire le site au patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre de la démarche collective "Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne".

La mise en œuvre de cet outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales a abouti en décembre 2020 à la **validation par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages du programme d'actions de l'OGS** dont la première des 10 actions « ultra-prioritaires » est la requalification de l'accueil touristique du site classé de MONTSEGUR (accueil pog / village) appelé : « **Projet Montségur** ».

Dès 2018, pour la mise en œuvre de ce projet porté en maîtrise d'ouvrage par la CCPO, **un groupement de maîtrise d'œuvre**, dont le mandataire est le Cabinet d'Architecte B. Quirot a été retenu.

Un permis de construire pour le **bâtiment d'accueil** a été déposé et **accordé en février 2019** après l'obtention de nombreux avis dont celui de l'Architecte des Bâtiments de France, de la DREAL ainsi que d'une autorisation ministérielle spécifique en raison du classement de ce site unique.

En juillet 2021, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre a été conclu pour actualiser le forfait provisoire de rémunération de l'architecte notamment afin de tenir compte l'évolution, valeur mars 2021, de l'estimation du coût des travaux chiffrés en 2018. Ainsi, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux du bâtiment d'accueil était portée à **335 000 € HT**.

Depuis, **en vue du lancement des marchés de travaux, la maîtrise d'œuvre a précisé le projet** tenant compte de la sortie du transformateur de l'emprise du projet, de l'affectation de l'espace libéré, de l'avis de l'ABF induisant un doublement du mur de soutènement afin de le dissimuler sous talus et de l'ajout de sanitaires supplémentaires.

Au regard de ces ajustements ainsi que du contexte économique induisant une significative augmentation des prix, **l'estimation des travaux en phase PRO/ DCE par la maîtrise d'œuvre a été portée à 495 500 € HT**.

Suite à une consultation lancée le 18 janvier 2022, par délibération n°27/2022 du 9 mars 2022, le Conseil Communautaire a déclaré le lot gros œuvre infructueux et autorisé une nouvelle mise en concurrence pour ce lot en marché à procédure adaptée pour lequel la date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 12 avril 2022 à 17h00.

A l'issue de la consultation, la **Collectivité a reçu les 2 offres ci-dessous pour le Gros Œuvre**.

Suite à une première analyse des offres par la maîtrise d'œuvre et les services de la Collectivité, **un courrier de demande de mise au point / de précision, négociation a été adressé à l'ensemble des candidats**. Une réponse des entreprises était attendue pour le vendredi 22 avril 2022 à 12h00.

La synthèse des propositions est la suivante :

Ordre	Candidats	Offres reçues dans les délais	Proposition financière HT	Proposition financière HT après Négociation	ESTIMATION MOE HT
1	SARL PAYS D'OLMES BATIMENTS 09300 Lavelanet	X	232 931,38 €	240 931,38 €	253 000 €
2	EIFFAGE CONSTRUCTION MID 09100 Pamiers	X	374 550,91 €	374 550,91 €	253 000 €

Après analyse des dossiers de candidatures reçus et de la négociation, il est proposé de retenir l'offre ci-dessous suivant l'avis de la Commission consultative qui s'est réunie le vendredi 29 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Attribuer** le marché n°22_15tvx : Construction d'un bâtiment multifonction en pied de Pog a Montsegur (09) - relance gros œuvre à la SARL PAYS D'OLMES BATIMENT – 31 rue Jacquard – 09300 LAVELANET, pour un montant de 240 931,38 € HT.
- **Habiller** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement du marché N°22_15TVX : Construction d'un bâtiment multifonction en pied de Pog a Montsegur (09) - relance gros œuvre.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Locaux de l'Hôtel d'Entreprises : Bail précaire avec la Société APE 2022/2023 ((Présenté par M. R.MORETTO)**

La société APE, entreprise spécialisée dans la vidéoprotection souhaite établir ses bureaux dont son unité de surveillance au sein de l'Hôtel d'Entreprises.

A l'issue de travaux d'aménagement d'une partie des locaux de l'Hôtel d'Entreprises, la Société APE prendra à bail, à compter du 1^{er} Juillet 2022, des locaux d'une surface de 281,55 m² avec une cour attenante d'environ 242 m².

Aussi, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les termes d'un bail précaire pour la location de ce local, contrat régit par l'article L.145-5 Code de Commerce, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- **Durée** : du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 renouvelable deux fois
- **Surface** : 281,55 m²
- **Loyer mensuel** : 1 319,28 €TTC
- **Révision du loyer** : selon ILC (Indice des Locaux commerciaux) du 4^{ème} T 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** le contrat de bail précaire tel que précédemment exposé à passer avec la société APE,
- **Autoriser** M. le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

COMMUNICATION

- **Demande d'aide pour la mise en œuvre d'un outil d'information numérique à destination de tous les habitants du Pays d'Olmes (Présenté par Mme S. GARCIA)**

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite augmenter sa visibilité et la diffusion d'information auprès des habitants du territoire.

La solution pressentie est l'application Panneau Pocket.

Après avoir pris attache auprès du service communication de Panneau Pocket, il a été proposé deux options :

- Pour la collectivité seule
- Pour la CCPO et l'ensemble de ses communes membres.

❖ **Présentation de l'application**



L'application PANNEAU POCKET permet de diffuser une information aux habitants d'une commune, intercommunalité directement sur leurs téléphones mobiles via une application gratuite à télécharger de façon anonyme.

Cette application peut être vue comme la nouvelle version du panneau municipal avec l'avantage d'apporter l'information directement au domicile des administrés via leur smartphone.

Elle permet de donner l'information au plus près du citoyen et donc de toucher un plus grand nombre de personnes.

De plus, cela ne nécessite aucun réseau social, ni aucune donnée personnelle.

Elle permet de transmettre des informations avec visuels, documents joints, voire d'insérer des liens actifs vers des numéros de téléphone des sites extérieurs (site des communes et/ou de la CCPO par exemple).



des alertes ou





L'avantage d'utiliser Panneau Pocket :

Cette application est disponible sur les téléphones portables mais il existe aussi une interface d'ordinateur qui permet à tous d'y accéder tant pour la consultation que pour le remplissage.

- Pour l'intercommunalité :

La communauté de communes reste une administration peu connue des habitants qui souvent n'en connaissent ni les compétences, ni les services.

Amener l'intercommunalité chez l'habitant en lui permettant un accès direct à l'information, à la vie de la collectivité, tendrait à changer positivement le regard et l'intérêt des habitants du territoire sur celle-ci.

Contrairement au réseau sociaux et/ou site internet, l'utilisateur n'a pas aller chercher l'information, elle est portée directement à sa connaissance par le biais d'une notification sur son téléphone portable.

- Pour une commune seule :

En pays d'Olmes, des communes sont déjà équipées : Dreuilhe, Montferrier, Raissac.

Diffuser l'information aux habitants de sa commune, peut se révéler difficile car la plupart des mairies ne sont pas ouvertes tous les jours, n'ont pas les moyens financiers et techniques d'éditer et diffuser un bulletin municipal. Chacun peut se demander comment informer les habitants d'une coupure EDF, du recensement, d'un conseil municipal ?

Avec l'application, toutes ces informations peuvent être diffusées à tous les habitants par une simple programmation sur le back office de l'application.

Pour une intercommunalité et ses communes membres :

Cette solution permet un maillage informatif du territoire. En effet, les communes bénéficient chacune de leur propre affichage via leur espace communal mais peuvent aussi rediffuser les informations de la communauté de communes. Cela permet à l'intercommunalité d'augmenter sa visibilité mais aussi aux communes de s'inscrire dans la vie de l'intercommunalité.



❖ Propositions d'adhésion

L'application PanneauPocket propose deux formules d'abonnement :

- 1ère formule Intercommunalité seule : **400€ TTC / an**

- 2ème formule intercommunalité + ses 24 communes (*): 3576€ - 20% = **2 861€ TTC / an**

(*) Cette solution n'est valable que si l'ensemble des communes membres et l'intercommunalité adhèrent.

(Les communes déjà sur PanneauPocket sont remboursées au prorata restant de leur abonnement)

Une remise de 20% accordée au titre d'une interco de + de 20 communes

Possibilité de financement via le Plan France Relance pour l'année N (uniquement)

De plus, la mise en place de cet outil d'informations des habitants s'intègre dans l'axe 3c du Plan France Relance « Projets numériques de la collectivité qui rendent service aux habitants » et peut bénéficier d'une subvention allant jusqu'à 80 % du montant du projet (2288,80 €) de mise en place soit un **reste à charge pour l'intercommunalité de 572,20 €.**

Un dossier de demande de subvention pourra être déposé en ce sens, si l'ensemble des communes sont intéressées par la mise en place de l'application Panneau Pocket.

Le Président propose de solliciter une aide au titre du « Plan France Relance » et de son axe 3c « Projets numériques de la collectivité qui rendent service aux habitants ».

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la demande d'aide, telle qu'exposée ci-dessus.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés par :

39 VOIX POUR :

Mesdames AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie,

GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève et Messieurs CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Par procuration :

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Madame Marie Claire ARNAUD donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Madame Martine EYNAC donne procuration à Monsieur Patrick FERRIE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Erald GAST
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Franck FAREZ
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame Cécile PEREIRA

2 ABSTENTIONS :

Madame Sylvia GUERRERO

Par procuration :

Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

ECO – TOURISME

- **Adhésion à l'association « Transhumance en Ariège » (Présenté par M. P. FERRIE)**

Le Président rappelle qu'en mai 2018, le territoire des Pyrénées Cathares a été récompensé pour ses actions entreprises en faveur du maintien et de la valorisation du milieu agro-pastoral (guide des producteurs, accompagnement à la transmission reprise, renforcements des filières courtes...). Le territoire s'est vu octroyé le label Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui récompense le travail exemplaire mené par le biais du programme d'actions pour la valorisation des valeurs agricoles, composantes majeures de l'identité locale.

Au regard de l'implication du territoire du Pays d'Olmes en faveur du milieu montagnard, forestier et agropastoral, le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes propose, depuis 2019, des rencontres avec les éleveurs du territoire afin de découvrir les traditionnelles transhumances et les 4 estives du Pays d'Olmes. Accompagnés par nos maraudeurs, les randonneurs découvrent des paysages entretenus et valorisés par l'activité agro-pastorale et sont sensibilisés aux enjeux du pastoralisme et des gestes à adopter en montagne.

Le Président indique que sous l'impulsion des principaux acteurs de l'agriculture et du pastoralisme, va être créé l'association « Transhumance en Ariège ». Cette démarche a pour objectif de structurer, labelliser, animer, promouvoir et vendre des événements liés à l'agriculture de montagne et au pastoralisme. L'ambition de ce projet est de valoriser nos territoires, nos pratiques, nos produits et plus globalement notre culture pastorale ariégeoise. Pour cela, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, moteur au quotidien de la valorisation de nos territoires de montagne, a été invité à la 1^{ère} réunion de présentation le mercredi 9 mars dernier et ainsi être associée comme partenaire privilégié et actif. Le Président précise que l'adhésion à cette association est fixée à 100 € / an.

En annexe :

- Note sur la transhumance en Pays d'Olmes / Pyrénées Cathares
- Présentation « Transhumance en Ariège » du mercredi 9 mars
- Compte-rendu de la réunion du mercredi 9 mars
- Statut de l'association « Transhumance en Ariège »

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord :

- de l'autoriser à adhérer à l'association « Transhumance en Ariège »,
- de l'autoriser à engager l'ensemble des dépenses pour adhérer à l'association « Transhumance en Ariège »,
- de l'autoriser à engager les réflexions et les projets avec l'ensemble des acteurs de l'association « Transhumance en Ariège ».

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **MARAUDAGE : Convention de partenariat tripartite - Mme Solenne GAUTHIER / DAHU ARIEgeois / CCPO (Présenté par M. H. LAFFONT)**

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes met en place en partenariat avec les acteurs concernés des opérations dites de « Maraude ». Celles-ci consistent à aller au-devant des baladeurs et randonneurs afin de les sensibiliser aux enjeux sécuritaires et environnementaux.

Madame Solenne GAUTHIER orthophoniste à Lavelanet a entamé une formation d'Accompagnateur en Moyenne

Montagne proposée par le CREPS de Toulouse. Elle est tutorée par monsieur Denis WOHMANN représentant le « DAHU ARIEGEOIS » avec lequel la Communauté de Communes du Pays d'Olmes passe une convention de prestation de service pour les opérations de maraudages.

Il est apparu opportun dans le cadre de la dynamique impulsée par la Communauté de Communes d'offrir la possibilité à Madame Solenne GAUTHIER en partenariat avec son tuteur de stage monsieur Denis WOHMANN de participer à ces opérations afin qu'elle puisse appréhender les diverses composantes du métier d'accompagnateur.

Ainsi, il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et d'approuver :

- le projet de convention de partenariat joint au présent rapport,
- d'autoriser le président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Demande d'aide à la diffusion d'évènements – Fête de la Montagne (Présenté par M. M. SABATIER)**

Le Président rappelle que, par délibération n° 18 / 2022, le Conseil Communautaire a voté l'engagement des dépenses concernant la réalisation du programme de découverte du Grand Site pour l'année 2022.

Le Président rappelle que l'Opération Grand Site de Montségur lancée en 2016 qui vise d'une part à préserver les paysages emblématiques du Grand Site et à améliorer la gestion des flux touristiques sur un territoire fortement fréquenté. Par le biais du programme d'actions OGS, la collectivité œuvre pour une meilleure considération de l'environnement naturel et socio-économique du Grand Site. La préservation des milieux montagnards, forestiers et le maintien des activités économiques qui s'y déploient font partie des objectifs généraux listés dans l'action 5.5 du projet OGS qui consiste à « créer la fête de la montagne en lien avec le Grand Site ».

Parallèlement, le Président rappelle qu'en mai 2018, le territoire des Pyrénées Cathares a été récompensé pour ses actions entreprises en faveur du maintien et de la valorisation du milieu agro-pastoral (guide des producteurs, accompagnement à la transmission reprise, renforcements des filières courtes...). Le territoire s'est vu octroyé le label Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui récompense le travail exemplaire mené par le biais du programme d'actions pour la valorisation des valeurs agricoles, composantes majeures de l'identité locale. Ce programme d'actions dispose d'un volet événementiel qui prévoit l'organisation d'évènements et manifestations autour de la valorisation du volet agricole.

Fort du succès de la 1^{re} édition en 2021, la collectivité programme une nouvelle saison de découvertes du Grand Site de mai à novembre 2022.

Le programme de cette nouvelle édition, outre les animations de découverte en montagne, propose des moments conviviaux à la découverte de notre terroir au cœur de 3 communes de notre territoire :

Dimanche 22 mai - à partir de 9 h – Lavelanet

Grand évènement - lancement officiel de la 2^{ème} édition Fête de la Montagne du Grand Site !

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes propose un grand évènement pour découvrir les métiers et les acteurs de la montagne. Cette manifestation est organisée en partenariat avec la Région Occitanie, dans le cadre de la marque « Sud de France ».

Nos partenaires, les acteurs et professionnels de la forêt vous accueillent toute la journée.

Cette journée sera rythmée par la valorisation de l'artisanat et de l'agriculture :

- Marché artisanal et gourmand en musique avec les Fontanets, groupe musical basé à Montségur
- Démonstration de tonte de brebis et chien de berger
- Exposition « le Pays d'Olme au rythme du pastoralisme »
- Débardage au cheval
- Présentation de la marque Sud de France
- etc.

Samedi 11 Juin – à partir de 18 h - Montferrier

Marché Gourmand

Après une journée riche en émotion avec les éleveurs lors de la transhumance des brebis, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, la mairie de Montferrier et la Maison de la Montagne vous proposent de venir passer une agréable soirée au sein du village au rythme musical du Collectif Swing Graousset.

Les producteurs et les artisans de la Maison de la Montagne vous proposent de venir découvrir leurs produits autour d'un marché artisanal et gourmand.

Samedi 16 juillet – à partir de 19 h - Bénéaix

Marché Gourmand

Après une journée riche en émotion autour d'ateliers du paysage avec le Bureau d'étude Ginjaume, La Communauté de Communes du Pays d'Olmes, la mairie de Bénéaix et le Comité des fêtes vous proposent de venir passer une agréable soirée au village en musique avec le groupe Reloaded.

Une dizaine de producteurs seront présents pour vous faire découvrir leur production fruit de leur savoir-faire et de leur

passion.

De plus, Le Président explique qu'il existe des aides financières de la part de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Ariège pour les événements culturels en lien avec les territoires. Le dispositif d'aide à la diffusion culturelle a été conçu pour encourager les initiatives locales dans le domaine du spectacle vivant, aider les ensembles musicaux, groupes et compagnies de spectacle vivant à se produire en milieu rural.

Le Président précise que dans le cadre du programme de découverte du Grand Site, 6 prestations de services peuvent être éligibles (Cf : détail des prestations dans le tableau ci-dessous).

Dates	Dépense	Montant (€ HT)	Aides sollicitées auprès du CD de l'Ariège (25 % du montant)	Aides sollicitées auprès de la Région Occitanie (50% du montant)
Dimanche 22 mai 2022 Grand évènement - lancement officiel de la 2 ^{ème} édition Fête de la Montagne du Grand Site	Concert les Fontanets	500 €	125 €	250 €
	Démonstration Tonte de brebis	400 €	100 €	200 €
	Démonstration chien de berger	350 €	87,5 €	175 €
	Démonstration Débardage au cheval	300 €	75 €	150 €
Samedi 11 juin 2022 Marché gourmand - Montferrier	Concert Collectif Swing Graousset	555 €	138,75 €	277,5 €
Samedi 16 juillet 2022 Marché gourmand - Bénéaix	Concert The Reloaded	300 €	75 €	150 €
/S TOTAL		2 405 €	601,25 €	1 202,5 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT			601,25 €	

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord :

- de l'autoriser à solliciter les partenaires dans le cadre de l'aide à la diffusion culturelle de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Ariège

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Aide l'immobilier touristique – Création de trois meublés de tourisme à Lavelanet – SCI MENDHOME (Présenté par M. JL. TORRECILLAS)**

Le Président informe l'assemblée du projet d'investissement de Monsieur Morgan MENDOZA gérant de la SCI MENDHOME qui vient d'acquérir un immeuble à Lavelanet (rue Lafayette). Le projet consiste à créer 4 meublés de tourisme qui seront commercialisés par une SARL. Les travaux sont envisagés en 2022 pour une opérationnalité des meublés début 2023.

Les meublés envisagés seront de qualité avec un classement envisagé de 3 étoiles.

Les meublés seront répartis dans l'immeuble comme suit :

- En rez-de-chaussée, un meublé de tourisme type T2 comprenant une chambre,
- Au 1^{er} étage, un meublé de tourisme type T3 comprenant 2 chambres,
- Au 2^{ème} étage, un meublé de tourisme de type T3 comprenant 2 chambres,
- Au 3^{ème} étage, un meublé de tourisme dans les combles de type T2 comprenant une chambre.

Au total, les 4 meublés pourront accueillir de 12 à 16 personnes.

Le coût total des travaux s'élève à 245 115 € HT.

Le Président indique que Monsieur Morgan MENDOZA a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 17 décembre 2021 pour une aide financière pour la partie immobilière du projet à hauteur de 57 787 €. Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié

aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en collaboration avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant la possibilité donnée aux EPCI à fiscalité propre de mobiliser, pour des projets d'investissement immobilier d'entreprise, des aides financières auprès de la Région (article 1511-3 du CGCT).

Considérant que le dossier n'est pas éligible par la Région Occitanie au titre de l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant les conditions d'éligibilité définies par la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 juin 2019.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre notifié « COVID-19 - SA.56985 : Cadre temporaire pour le soutien aux entreprises » modifié par l'amendement « SA.62102 » donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le Président précise que ce dossier a fait l'objet d'une instruction partagée avec les services du Département de l'Ariège.

Fiche de l'aide :

- Cadre de l'aide : Immobilier d'entreprise
- Régime d'intervention : COVID-19 SA.56985 modifié SA.62102
- Montant total du projet : 245 115 € HT pour l'investissement immobilier
- Assiette éligible : 195 543 € HT pour l'investissement immobilier de trois meublés de tourisme
- Maquette financière de l'assiette éligible du projet :

Financeurs	Euros	%
Département de l'Ariège	57 787 €	29,55 %
Total des aides publiques	57 787 €	29,55 %
Autofinancement	137 756 €	70,45 %
TOTAL	195 543 €	100 %

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Président, M. Marc SANCHEZ quitte la séance, Mme Sandrine GARCIA prend la Présidence de l'assemblée.

Présents :

Mesdames AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève et Messieurs CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Madame Marie Claire ARNAUD donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Martine EYNAC donne procuration à Monsieur Patrick FERRIE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Erald GAST
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Franck FAREZ
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame Cécile PEREIRA

Excusés/Absents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, EYNAC Martine, MARECHAL Christine, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

- **Aide l'immobilier touristique – Création d'un parking à destination de la clientèle de l'hôtel Les Marmottes aux Monts d'Olmes – EURL Les Marmottes (Mme et M. BERGANA) - (Présenté par M. C. DES)**

La Présidente informe l'assemblée du projet d'investissement de Madame et Monsieur BERGANA gérants de l'EURL Les Marmottes depuis 2016. Les gérants ont fait l'acquisition de l'hôtel et réalisé d'important travaux de rénovation.

L'hôtel-restaurant Les Marmottes dispose aujourd'hui de 7 chambres dont la capacité est de 22 lits. L'hôtel propose le restaurant aux clients en pension complète mais également à la clientèle extérieure.

Il est ouvert en période hivernale mais également les mois de juillet et août. Ce dernier est classé 2 étoiles.

Dans l'objectif de qualifier son accueil, l'hôtel-restaurant Les Marmottes souhaite aménager un parking privatisé à sa clientèle. En effet aujourd'hui, la clientèle se gare le long de la route sur les parkings publics au même titre que les clientèles de station. Ces travaux permettraient de libérer des places supplémentaires car il est envisagé d'aménager un espace non utilisé par non viabilisé et enneigé.

Le coût des travaux s'élève à hauteur de 38 892 € TTC.

La Présidente indique que l'EURL Les Marmottes a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 16 mars 2022 pour une aide financière pour la partie immobilière du projet à hauteur de 7 778 €.

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en collaboration avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant la possibilité donnée aux EPCI à fiscalité propre de mobiliser, pour des projets d'investissement immobilier d'entreprise, des aides financières auprès de la Région (article 1511-3 du CGCT).

Considérant que le dossier n'est pas éligible par la Région Occitanie au titre de l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant les conditions d'éligibilité définies par la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 24 juin 2019.

Considérant que le dossier n'est pas éligible par le Département de l'Ariège au titre de l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre notifié « COVID-19 - SA.56985 : Cadre temporaire pour le soutien aux entreprises » modifié par l'amendement « SA.62102 » donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

La Présidente précise que ce dossier a fait l'objet d'une instruction partagée.

Fiche de l'aide:

- Cadre de l'aide : Immobilier d'entreprise
- Régime d'intervention : COVID-19 SA.56985 modifié SA.62102
- Montant total du projet : 38 892 € TTC pour l'investissement immobilier
- Assiette éligible : 38 892 € TTC pour l'investissement immobilier
- Maquette financière de l'assiette éligible du projet :

Financeurs	Euros	%
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	7 778 €	20 %
Total des aides publiques	7 778 €	20 %
Autofinancement	31 113 €	80 %
TOTAL	38 892 €	100 %

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Président, M. Marc SANCHEZ réintègre l'assemblée et reprend la Présidence.

Présents :

Mesdames AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève et Messieurs CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Madame Marie Claire ARNAUD donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Martine EYNAC donne procuration à Monsieur Patrick FERRIE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Erald GAST
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Franck FAREZ
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame Cécile PEREIRA

Excusés/Absents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, EYNAC Martine, MARECHAL Christine, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

- Aide à l'Immobilier d'Entreprise – Société ICRE à Laroque d'Olmes (SCI HELICHRYSSE) - (Présenté par M. JL. ROSSI)

Le Président explique que la société ICRE, spécialisée en aéraulique, ventilation industrielle et tôlerie, a été reprise en 2019 par Monsieur Damien BONNET. Ce dernier a travaillé la partie commerciale afin de créer une nouvelle dynamique. Il a parallèlement entamé une diversification de l'activité notamment pour limiter sa dépendance au marché de l'aspiration industrielle. Un programme d'investissement des outils de production a également été engagé.

Le bâtiment d'exploitation situé sur la zone d'activités du Moulin d'Enfour (Laroque d'Olmes) est ancien. Monsieur BONNET souhaite réaliser des travaux de rénovation et de modernisation du bâtiment. Il est accompagné par la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le cadre de son projet de développement.

Le coût total des travaux s'élève à 243 143 € HT. Le coût des travaux éligibles (désamiantage de la toiture 148 361 €, menuiseries des ateliers 23 679 € et isolation des 4 faces de la partie bureau 21 000 €) s'élève à 193 040 € HT.

Le Président explique qu'après instruction par l'Agence Ad'Occ, le projet est éligible aux critères de l'aide à l'immobilier d'entreprise de la Région Occitanie.

Le Président indique que la société ICRE a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 27 septembre 2021 pour une aide financière dans le cadre de l'immobilier d'entreprise.

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant la possibilité donnée aux EPCI à fiscalité propre de mobiliser, pour des projets d'investissement immobilier d'entreprise, des aides financières auprès de la Région (article 1511-3 du CGCT).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre notifié « COVID-19 - SA.56985 : Cadre temporaire pour le soutien aux entreprises » modifié par l'amendement « SA.62102 » donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le Président précise que ce dossier a fait l'objet d'une instruction partagée avec les services de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège.

Fiche de l'aide :

- Cadre de l'aide : Immobilier d'entreprise
- Régime d'intervention : COVID-19 SA.56985 modifié SA.62102
- Montant total du projet : 243 143 € HT
- Assiette éligible : 193 040 € HT
- Maquette financière de l'assiette éligible du projet :

Financeurs	Euros	%
Région Occitanie	40 538 €	21 %
Département de l'Ariège	8 686 €	4,5 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	8 686 €	4,5 %
Total des aides publiques	57 912 €	30 %

SCI HELICHRYSSE – Autofinancement	135 128 €	70 %
TOTAL	193 040 €	100 %

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Aide l'immobilier touristique – Création d'un Gîte d'une capacité 4 personnes – SARL La Maison de la Montagne (Mme Annick LAFONTAN) - (Présenté par Mme S. GARCIA)**

Le Président informe l'assemblée du projet d'investissement de Madame Annick LAFONTAN de la SARL La Maison de la Montagne. Le projet consiste en la création d'un gîte pouvant accueillir 4 personnes. Il sera ouvert toute l'année. Ce dernier sera classé 3 épis label Gîtes de France.

Le coût des travaux s'élève à hauteur de 34 533 € HT.

Le Président indique que la SARL La Maison de la Montagne a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 10 février 2022 pour une aide financière pour la partie immobilière du projet à hauteur de 6 907 €.

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en collaboration avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant la possibilité donnée aux EPCI à fiscalité propre de mobiliser, pour des projets d'investissement immobilier d'entreprise, des aides financières auprès de la Région (article 1511-3 du CGCT).

Considérant que le dossier n'est pas éligible par la Région Occitanie au titre de l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant les conditions d'éligibilité définies par la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 juin 2019.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre notifié « COVID-19 - SA.56985 : Cadre temporaire pour le soutien aux entreprises » modifié par l'amendement « SA.62102 » donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le Président précise que ce dossier a fait l'objet d'une instruction partagée avec les services du Département de l'Ariège.

Fiche de l'aide :

- Cadre de l'aide : Immobilier d'entreprise
- Régime d'intervention : COVID-19 SA.56985 modifié SA.62102
- Montant total du projet : 34 533 € HT pour l'investissement immobilier
- Assiette éligible : 34 533 € HT pour l'investissement immobilier
- Maquette financière de l'assiette éligible du projet :

Financeurs	Euros	%
Département de l'Ariège	6 907 €	20 %
Total des aides publiques	6 907 €	20 %
Autofinancement	27 626 €	80 %
TOTAL	34 533 €	100 %

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Adoption de la charte d'engagements communs, des périmètres du bien et zone tampon du bien en série candidat à l'inscription au patrimoine mondial « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne ». (Présenté par M. M. SABATIER)**

Le Président rappelle à l'assemblée la démarche engagée par le Département de l'Aude de la candidature à l'inscription au patrimoine mondial de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne. Une présentation de l'état d'avancement de la démarche a été faite le 20 avril 2022 à l'ensemble des élus du Pays d'Olmes par M. Hervé BARO, Vice-président du Département et les techniciens de l'Association Mission Patrimoine Mondial en charge du suivi du dossier, Mme Anaïs MONROZIER, chef de projet et M. David MASO, chargé de mission.

Le Président explique que l'état d'avancement du dossier nécessite aujourd'hui de valider les périmètres du bien et de la zone tampon ainsi que le projet de Charte d'engagements communs.

Considérant :

- Les orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, et notamment les

paragraphes 103 à 118 relatifs aux zones tampons et au système de gestion, dont les éléments ci-après :

103. Si nécessaire pour la bonne protection du bien, une zone tampon appropriée doit être prévue.

104. Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. L'espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés. Des détails concernant l'étendue, les caractéristiques et les usages autorisés de la zone tampon, ainsi qu'une carte indiquant ses délimitations exactes, doivent être fournis dans le dossier de proposition d'inscription.

108. Chaque bien proposé pour inscription devrait avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.

109. Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures.

- La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables :

« Chapitre II

« Dispositions relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial

« Art. L. 612-1.-L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial en application de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, le 16 novembre 1972, lors de sa XVIIe session

- L'article 104 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, stipule que « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».
- L'état d'avancement du projet de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne :

Depuis 2012, le Département de l'Aude pilote l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : "la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne".

La ministre de la culture, en date d'un courrier du 7 avril 2017, a inscrit ce dossier sur la Liste indicative de la France, au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il adresse au Comité du Patrimoine Mondial à raison d'une par an.

Depuis la validation de cette première étape, le dossier poursuit son chemin vers l'inscription, grâce notamment à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble du territoire. Ainsi de nouvelles étapes ont pu être franchies et plusieurs avancées significatives ont été validées ces dernières années auprès du ministère. Parmi celles-ci :

- La démonstration de l'intégrité et de l'authenticité du bien en série à l'occasion de la 2ème audition devant le CFPM (Comité français du patrimoine mondial) en date du 21 janvier 2020 ;
- La validation des périmètres de gestion du bien, de sa zone tampon ainsi que les protections associées, à l'occasion d'une 3ème audition auprès du CFPM en date du 8 juin 2021.

Ces périmètres, établis d'après une étude patrimoniale et paysagère préalable, et en concertation avec les acteurs locaux, ont permis d'identifier les éléments et les zones à forts enjeux de protection et de gestion.

En septembre 2019, l'Association Mission Patrimoine Mondial a été créée, en vue de fédérer l'ensemble des collectivités et parties-prenantes de la démarche. L'AMPM rassemble aujourd'hui 18 membres de droits et actifs composés de : la Région Occitanie, les Départements de l'Aude et de l'Ariège, le Centre des Monuments Nationaux, les communes gestionnaires de sites et les communautés de communes. A l'amorce du second semestre 2022, et afin de conforter cette gouvernance participative et partagée, sera constitué le comité de bien, instance décisionnaire, garante du déploiement du plan de gestion en cours de finalisation. Il s'agit d'un comité d'orientation politique qui valide les orientations stratégiques de la démarche, veille à la mise en œuvre des engagements du plan de gestion. Placé sous l'autorité du préfet de Région, celui-ci rassemble en son sein l'ensemble des parties prenantes de la démarche et œuvrant pour la gestion du bien en série.

En effet, depuis février 2020, les porteurs de projet sont collectivement engagés dans le travail de co-élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du bien en série. Cette procédure, construite en large concertation avec les acteurs du territoire et la population locale a permis d'aboutir à la construction d'une feuille de route partagée au service de la gestion, de la préservation et de la mise en valeur du bien. De grandes orientations communes ont ainsi été définies en vue de préserver et transmettre la VUE de ce bien en série, préfigurant le déploiement de plans d'actions pluriannuels. Celles-ci ont été traduites dans la formalisation d'une charte territoriale d'engagements communs.

Cette charte d'engagements communs constitue le document cadre formalisant l'engagement volontaire et actif de l'ensemble des acteurs au service de la préservation et de la transmission de ce patrimoine exceptionnel. Elle stipule que, chacune des collectivités, et acteurs de la gestion territoriale, dans leurs domaines de compétences respectifs, s'engagent à mettre en œuvre les grandes orientations de gestion définies à l'échelle du bien en série dans un principe

de solidarité collective ; la défense et la valorisation de ces sites ne pouvant être garanties que par une large coopération entre tous les acteurs concernés.

- Que l'ensemble des démarches et documents ont été travaillés en parfaite collaboration et cohérence avec le dossier de l'Opération Grand Site de France Pays d'Olmes / Montségur, dont le programme d'actions a été validé par la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages du 03 décembre 2020.

Sur la base de ces considérations, le Président propose de soumettre à l'examen les éléments annexés au présent rapport :

- Le périmètre du bien et de la zone tampon (atlas cartographique) ;
- La charte territoriale d'engagements communs stipulant les principales orientations de gestion communes établies à l'échelle du bien en série.

Le Président propose après analyse de ses éléments :

- de valider les périmètres du bien et de la zone tampon, et leur déclinaison locale le cas échéant ;
- d'adopter le projet de Charte d'engagements communs soumis ;
- de désigner le Président à siéger au sein du comité de bien pour le compte de la collectivité.

- Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Projet Alimentaire Territorial des Pyrénées Cathares (Années 2022-2023) (Présenté par M. P. FERRIE)

Par la délibération n° 59 / 2021, Le Président rappelle que la collectivité s'est vu renouveler, en septembre 2021, par le Ministère de l'Agriculture, le label « Projet Alimentaire Territorial » pour une période de 5 ans.

Dans le cadre du Plan de Relance voté par l'État en septembre 2020 qui invite à la reconquête de la souveraineté alimentaire, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix ont sollicité des subventions dans le cadre de la « Mesure 13 volet B » et ce au titre du nouveau Projet Alimentaire Territorial des Pyrénées Cathares.

La DRAAF ont répondu favorablement au dossier de demande de subventions porté par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Le projet total s'élève à un montant de 748 005 €. Pour cela, l'État octroie une subvention de 321 586,89 €. L'assiette éligible des dépenses est de 601 983,45 € soit 54%.

Cette subvention a été notifiée à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, structure porteuse administrative de la candidature.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes reversera la part de subventions à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour les actions qu'elle réalisera en maîtrise d'ouvrage direct.

Le nouveau Projet Alimentaire Territorial des Pyrénées Cathares s'articule autour de 8 volets d'actions :

- Volet 1 : Renforcement de la production vivrière
- Volet 2 : Aide à la commercialisation et communication
- Volet 3 : Restauration hors domicile et sensibilisation aux produits de qualité
- Volet 4 : Transmission-reprise des exploitations agricoles
- Volet 5 : Environnement et Biodiversité
- Volet 6 : Transformation et amélioration de la chaîne de valorisation
- Volet 7 : Accessibilité alimentaire (hors mesure 13)
- Volet transversal : Ingénierie

Parallèlement, Le Président rappelle que l'ensemble des dépenses sont réparties entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Actions proposées sur le territoire du Pays d'Olmes :

- **Volet 1 : Renforcement de la production vivrière**
 - o Non concerné
- **Volet 2 : Aide à la commercialisation et communication**
 - o Organisation d'événementiels
 - o Coordination de marchés gourmands
 - o Renouvellement des supports de communication (guide des producteurs, vidéos, exposition, carte, site internet, logiciel, etc.)
 - o Route des producteurs
 - o Accompagnement des entreprises agro-alimentaires
- **Volet 3 : Sensibilisation des produits de qualité**
 - o Visite de fermes
 - o Réalisation du supports vidéo
- **Volet 4 : Transmission-Reprise en Pyrénées Cathares**
 - o Accompagnement des cédants agricoles
 - o Supports de communication
 - o Organisation de soirée

- **Volet 5 : Environnement et Biodiversité**
 - o Étude et diagnostic "environnement et biodiversité"
- **Volet 6 : Transformation et amélioration de la chaîne de valorisation**
 - o Non concerné
- **Volet 7 : Accessibilité alimentaire**
 - o Partenariat dans le cadre des Paniers Solidaires
 - o Partenariat dans le cadre du Défis Foyer à alimentation Positive
 - o Organisation de visite à la ferme
- **Volet Transversal**
 - o Ingénierie, poste de Trifine Cuvillier
 - o Adhésion à l'Association « Marque Noù »
 - o Adhésion à l'Association « Transhumance en Ariège »
 - o Nomination d'un référent par commune

Budget prévisionnel alloué au Projet Alimentaire Territorial spécifique à la CCPO 2022 - 2023

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord :

- de l'autoriser à engager l'ingénierie pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions telles que précisées ci-dessus ;
- de l'autoriser à reverser la part de subvention de la DRAAF par conventionnement avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour les actions réalisées en maîtrise d'ouvrage par celle-ci ;
- de l'autoriser à signer tout document permettant la mise en œuvre du PAT.

- [Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe l'assemblée des dates des prochaines réunions :

- Mercredi 18 mai
 - o À 16 h : SMECTOM
 - o À 18 h : Conférence des maires : PLUi - Règlement écrit
- Mercredi 1^{er} juin à 18 h : Conférence des maires : Pacte Financier (Partie I)
- Mercredi 8 juin à 18 h : Conférence des maires : Pacte Financier (Partie II)
- Mercredi 15 juin à 17 h : Le rendez-vous de l'économie (Acte 1)
- Mercredi 22 juin à 17 h : Le rendez-vous de l'Economie (Acte 2)
- Mercredi 29 juin : Conseil Préparatoire /Conférence des Maires : Gendarmerie
- Mercredi 6 juillet à 18 h : Conseil Communautaire

La séance est clôturée à 20 h 50.